

Informations de base	
2012/2230(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication de machines d'imprimerie en Allemagne Subject 3.40.08 Industrie mécanique, industrie des machines-outils 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	BUDG Budgets	FERNANDES José Manuel (PPE)	26/09/2012
		Rapporteur(e) fictif/fictive PICKART ALVARO Alexander Nuno (ALDE)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Transports, télécommunications et énergie	3196	2012-10-29
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
13/09/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0493 	Résumé
18/10/2012	Vote en commission		
19/10/2012	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0346/2012	Résumé
22/10/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/10/2012	Décision du Parlement	T7-0382/2012	Résumé
23/10/2012	Résultat du vote au parlement		
29/10/2012	Adoption du projet du budget par le Conseil		
29/10/2012	Fin de la procédure au Parlement		
28/11/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2230(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/10659

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE496.642	01/10/2012	
Amendements déposés en commission		PE496.682	08/10/2012	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0346/2012	19/10/2012	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0382/2012	23/10/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2012)0493 	13/09/2012	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2012/0732 JO L 328 28.11.2012, p. 0020	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication de machines d'imprimerie en Allemagne

2012/2230(BUD) - 19/10/2012 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de José Manuel FERNANDES (PPE, PT) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **5.352.944 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide l'Allemagne confrontée à des licenciements dans le secteur de la fabrication de machines d'imprimerie.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Allemagne a demandé une aide pour faire face à 2.284 licenciements, dont 2.103 sont visés par la demande d'aide, survenus chez le constructeur de machines d'imprimerie *manroland AG* et dans deux de ses filiales ainsi que chez un fournisseur, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, **l'Allemagne a droit à une contribution financière au titre de ce règlement.**

Rappelant les conditions qui sont à la source de la demande de la contribution du FEM, les députés soulignent que l'insolvabilité de *manroland AG* fera disparaître le 3^{ème} plus grand employeur d'une des régions touchée par les licenciements (700 travailleurs avant la fermeture) et qu'avant de devenir insolvable, *manroland AG* employait 6.500 travailleurs et était un constructeur moderne de machines doté d'un savoir-faire de pointe. Le démantèlement de cette entreprise entraînera dès lors une perte de compétences susceptible de toucher d'autres employeurs allemands, **sans perspective immédiate de trouver un successeur équivalent dans un avenir proche.**

Parallèlement, les députés rappellent l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Ils soulignent en outre que l'aide du Fonds devrait essentiellement être consacrée à la recherche d'emploi et à des programmes de formation, et non pas contribuer directement aux allocations financières. Si tel était le cas toutefois, les députés demandent que l'aide du Fonds soit de nature complémentaire et **ne remplace pas les allocations relevant de la responsabilité des États membres.**

Tirer les enseignements de la mise en œuvre du FEM : les députés estiment qu'il convient de tirer les leçons de la préparation et de la mise en œuvre de la demande et d'autres demandes portant sur des licenciements collectifs. Ils appellent les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du Fonds**. Ils se félicitent de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de sa demande d'accélération du déblocage des subventions. Ils espèrent que **d'autres améliorations seront apportées à la procédure dans le cadre** du nouveau règlement [sur le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation \(2014-2020\)](#) afin d'en renforcer l'efficacité, la transparence et la visibilité.

Dans la foulée, les députés réitèrent leur position de base pour le traitement d'un dossier de cette nature :

- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs et qu'il doit permettre de cofinancer des mesures actives du marché du travail débouchant sur des emplois à long terme ;
- le fait que le FEM ne devrait pas inciter les entreprises à remplacer leur personnel contractuel par des emplois plus flexibles et précaires ;
- le fait que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité d'obtenir une évaluation comparative de ces données dans les rapports annuels des Fonds;
- la nécessité d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

Ils se félicitent également de ce qu'à la suite de ses demandes répétées, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement soit inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Ils rappellent que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant

ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. Ils déplorent par ailleurs **la décision du Conseil de bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise**, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et pas seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial, ainsi que de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Ils demandent au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication de machines d'imprimerie en Allemagne

2012/2230(BUD) - 23/10/2012 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 561 voix pour, 71 voix contre et 15 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **5.352.944 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de **venir en aide à l'Allemagne confrontée à des licenciements dans le secteur de la fabrication de machines d'imprimerie**.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Allemagne a demandé une aide pour faire face à 2.284 licenciements, dont 2.103 sont visés par la demande d'aide, survenus chez le constructeur de machines d'imprimerie *manroland AG* et dans deux de ses filiales ainsi que chez un fournisseur, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, **l'Allemagne a droit à une contribution financière au titre de ce règlement**.

Rappelant les conditions qui sont à la source de la demande de la contribution du FEM, le Parlement souligne que l'insolvabilité de *manroland AG* fera disparaître le 3^{ème} plus grand employeur d'une des régions touchée par les licenciements (700 travailleurs avant la fermeture) et qu'avant de devenir insolvable, *manroland AG* employait 6.500 travailleurs et était un constructeur moderne de machines doté d'un savoir-faire de pointe. Le démantèlement de cette entreprise (provoquant le départ d'un tiers de sa main-d'œuvre) entraînera dès lors une perte de compétences susceptible de toucher d'autres employeurs allemands. En outre, les trois régions touchées par la fermeture de l'entreprise –Augsbourg (Bavière), Offenbach (Hesse) et Plauen (Saxe) –perdront l'un de leurs employeurs les plus influents, **sans perspective immédiate de trouver un successeur équivalent dans un avenir proche**.

Parallèlement, le Parlement rappelle également l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Il souligne parallèlement que l'aide du Fonds devrait essentiellement être consacrée à la recherche d'emploi et à des programmes de formation, et non pas contribuer directement aux allocations financières. Si tel était le cas toutefois, le Parlement demande que l'aide du Fonds soit de nature complémentaire et **ne remplace pas les allocations relevant de la responsabilité des États membres**.

Tirer les enseignements de la mise en œuvre du FEM : le Parlement estime qu'il convient de tirer les leçons de la préparation et de la mise en œuvre de la demande et d'autres demandes portant sur des licenciements collectifs. Il appelle les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du Fonds**. Il se félicite de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de sa demande d'accélération du déblocage des subventions. Il espère que **d'autres améliorations seront apportées à la procédure dans le cadre** du nouveau règlement [sur le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation \(2014-2020\)](#) afin d'en renforcer l'efficacité, la transparence et la visibilité.

Dans la foulée, le Parlement réitère sa position de base pour le traitement d'un dossier de cette nature :

- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs et qu'il doit permettre de cofinancer des mesures actives du marché du travail débouchant sur des emplois à long terme ;
- le fait que le FEM ne devrait pas inciter les entreprises à remplacer leur personnel contractuel par des emplois plus flexibles et précaires ;
- le fait que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité d'obtenir une évaluation comparative de ces données dans les rapports annuels des Fonds;
- la nécessité d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

Le Parlement se félicite également de ce qu'à la suite de ses demandes répétées, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement soit inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Il rappelle que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. Il déplore par ailleurs **la décision du Conseil de bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise**, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et pas seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial, ainsi que de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Il demande au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication de machines d'imprimerie en Allemagne

2012/2230(BUD) - 21/11/2012 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Allemagne confrontée à des licenciements dans le secteur de la fabrication des machines à imprimer.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/732/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2012/002 DE/manroland, Allemagne).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **5.352.944 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2012.

Ce montant est destiné à venir en aide à l'Allemagne touchée par des licenciements intervenus au sein de l'entreprise manroland AG, deux de ses filiales et un fournisseur.

Sachant que la demande d'intervention allemande remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans la fabrication de machines d'imprimerie en Allemagne

2012/2230(BUD) - 13/09/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à l'Allemagne confrontée à des licenciements dans le secteur de la fabrication des machines à imprimer.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le [Règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'[accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire](#) permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à l'Allemagne et s'est prononcée comme suit :

Allemagne: EGF/2012/002 DE/manroland: le 4 mai 2012, l'Allemagne a introduit la demande EGF/2012/002 DE/manroland en vue d'obtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements prononcés dans l'entreprise *manroland AG* et deux de ses filiales ainsi que chez un fournisseur en Allemagne. La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 10 juillet 2012.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, l'Allemagne fait valoir que *manroland* est un fabricant de machines d'imprimerie qui produit des presses offset à feuilles et à bobines de très haute qualité. *Manroland* opère à l'échelle mondiale et ces dernières années, des marchés émergents tels la Chine, l'Inde ou le Brésil, ont accru leur demande de machines d'imprimerie et sont devenus des clients importants de fabricants en Allemagne et ailleurs en Europe. Toutefois, ces pays deviennent aussi d'importants fournisseurs car le marché est de plus en plus mondialisé. Il s'ensuit que les fabricants allemands de produits de qualité font désormais face à d'âpres concurrents internationaux, dont les produits sont de qualité moindre mais meilleur marché.

En raison d'un plus grand nombre de fournisseurs internationaux, d'une part, et des techniques d'imprimerie en pleine évolution, d'autre part, le producteur moyen de machines d'imprimerie détient une plus petite part du marché. Les ventes reculent, les bénéfices chutent et les employeurs doivent envisager des licenciements. Ces dernières années, *manroland* a suivi cette évolution.

Les autorités allemandes épinglent en outre un excès de protectionnisme sur le marché des machines d'imprimerie, ce qui contribue à instaurer des conditions inégales pour les concurrents étrangers. Ainsi, progressivement la Chine est devenue l'un des concurrents internationaux les plus féroces du secteur des machines d'imprimerie. Les concurrents situés hors de Chine tentent d'éviter l'obstacle des droits à l'importation en délocalisant leur production dans d'autres pays asiatiques. En conséquence, les fournisseurs européens de machines d'imprimerie (dont *manroland*) ont perdu une part importante du marché international depuis le milieu des années 2000. La part de marché mondiale des producteurs européens, qui s'élevait en moyenne à 67% entre 2000 et 2004, se situait en moyenne à 53% entre 2005 et 2011.

Parallèlement, entre 2005 et 2011, *manroland* a perdu 10% de sa part de marché pour les équipements d'imprimerie offset à bobines et l'entreprise a connu des phases de net recul de ses ventes, entraînant, *in fine*, les licenciements qui sont à l'origine de la demande de contribution du FEM.

L'Allemagne a introduit sa demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne la contribution du Fonds au licenciement d'au moins 500 salariés d'une entreprise d'un État membre, sur une période de 4 mois, y compris de travailleurs perdant leur emploi chez les fournisseurs ou chez les producteurs en aval de ladite entreprise. La demande fait état de 2.284 licenciements en tout du 1^{er} janvier 2012 et le 30 avril 2012.

Au vu de la demande de l'Allemagne, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **5.352.944 EUR**, somme qui représente 50% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927 /2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 5.352.944 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présente séparément une demande d'autorisation de virement visant à inscrire au budget de 2012 les crédits d'engagement nécessaires, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006. Les crédits inscrits à la ligne budgétaire du FEM serviront à financer le montant à mobiliser pour la demande concernée.